

DELIBERATION N°CS-2017/27

OBJET : *Autorisation de signature de deux conventions avec la Métropole de Lyon pour l'aménagement de l'Yzeron le long de la RD342 à Sainte Foy-lès-Lyon*
Opération d'investissement n°16.

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, B. GACON, D. GEREZ, M. PLOCKYN, et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, E. PEDRO, L. PROTON, C. ROZET, et L. SEGUIN.

Monsieur le Trésorier public : C. CORTIJO

Pouvoirs : B. PONCET : pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 25 / Pouvoir : 1 / Votants : 26).

Convocation en date du : 6 décembre 2017.

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire (8.4)

Monsieur le Président rappelle que l'opération de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron est basée sur les aménagements complémentaires suivants :

- Restauration hydraulique, physique et paysagère des cours d'eau en zone urbaine et ouvrages de protection sur le Charbonnières à Charbonnières-les-Bains, sur le Ratier à Tassin-la-Demi-Lune et sur l'Yzeron, dans sa traversée des communes de Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins ;
- Barrages écrêteurs de crues sur l'Yzeron à Francheville et le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune, à l'amont immédiat de leur confluence.

Concernant le premier volet relatif à la restauration des cours d'eau, un des secteurs emblématiques est situé le long de la RD342 à Sainte Foy-lès-Lyon, aménagée à la fin des années 70 dans le lit majeur de l'Yzeron. Cet aménagement de voirie, ainsi que l'urbanisation du secteur, ont eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues. Cette situation engendre des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité. La dernière inondation date du 22 novembre 2016, où les débordements de l'Yzeron ont conduit à nouveau à la fermeture de la RD342.

Dans le secteur de Beaunant, l'objectif visé par le SAGYRC dans le cadre de son programme de protection contre les inondations est le passage d'une crue trentennale sans débordement, ce qui nécessite l'élargissement du lit de l'Yzeron, dans la continuité des travaux déjà réalisés plus à l'aval sur la commune d'Oullins.

Monsieur le Président explique que compte tenu des contraintes foncières, le SAGYRC avait retenu, dans le cadre du contrat de rivière, le principe de l'élargissement du lit de l'Yzeron sur le domaine public routier, sur plus de 530 mètres linéaires. Le Département du Rhône, alors gestionnaire de la RD 342, avait donné son accord quant à cette évolution. En pratique, les travaux d'élargissement de l'Yzeron conduisent à réaménager la RD 342 dans le secteur de Beaunant, en réduisant la largeur de la voie, ainsi que le carrefour en trémie avec la RD 50 dont l'une des bretelles sera supprimée.

La Métropole de Lyon, désormais gestionnaire des anciennes routes départementales, assure l'aménagement de la RD 342 en accompagnement notamment de l'élargissement de l'Yzeron. Ce projet de voirie constitue l'opportunité de reconfigurer localement le plan de circulation, de favoriser les modes doux, et d'améliorer le cadre de vie des riverains. Une autre importante opération de travaux est prévue avant les travaux d'élargissement de l'Yzeron et ceux de réaménagement de la voirie : le doublement du collecteur d'assainissement de l'Yzeron, également sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Dans le secteur de Beaunant, le collecteur existant passe sous la RD342. Un deuxième collecteur sera réalisé en partie en micro-tunnelier et en partie en tranchée ouverte.

Monsieur le Président explique la mise en œuvre des travaux : le SAGYRC sera maître d'ouvrage du projet d'élargissement de l'Yzeron. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) prononcées par arrêté préfectoral n° 2011-5723 du 8 décembre 2011. En outre, le projet est concerné par une autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) et une déclaration d'intérêt général prononcées par arrêté préfectoral n° 2012-525 du 13 janvier 2012.

La mise en œuvre des travaux d'élargissement de l'Yzeron nécessite la démolition préalable de plusieurs ouvrages appartenant à la Métropole :

- la passerelle de Montray,
- la bretelle permettant le mouvement RD 50 vers RD 342 Nord,
- le mur de soutènement de la RD 342,
- le collecteur d'assainissement abandonné,
- la canalisation d'eau potable DN 150.

Le SAGYRC envisage de débiter les travaux d'élargissement de l'Yzeron au second trimestre 2018 (juste après les travaux du collecteur d'assainissement débutés à l'été 2017), pour une réception fin 2019 / début 2020. La requalification de la RD342 par la Métropole suivra, un objectif de démarrage des travaux mi 2020 étant poursuivi.

Monsieur le Président expose le cadre administratif et le conventionnement avec la Métropole de Lyon : deux conventions vont devoir être passées :

- Une convention d'occupation temporaire

Le SAGYRC devant intervenir sur la voirie métropolitaine, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire (COT), donnant l'autorisation au Syndicat d'occuper la partie des emprises du domaine public de voirie nécessaire à la réalisation des travaux d'élargissement de l'Yzeron, le temps de faire aboutir la procédure de régularisation foncière ou de définir les modalités de gestion.

D'une durée de 5 ans, la convention définit précisément les emprises mises à disposition, les conditions d'accès à ces emprises, ainsi que celles de maintien des points de rejets issus de l'assainissement pluvial de la plateforme de voirie (reprise des têtes des ouvrages hydrauliques en rive droite de l'Yzeron).

En outre, en plus de la démolition des ouvrages listés plus haut, la convention précise que le projet du SAGYRC intégrera la mise en place d'un gabion sur le haut du mur de soutènement de la RD342 formant un dispositif antichute, ainsi que le déversoir du futur bassin de rétention des eaux pluviales de la plateforme routière.

La fermeture et la démolition de la bretelle RD50 / RD342 Nord imposera un report de trafic sur la route de la Libération. Afin de rendre acceptable ce report et limiter les impacts sur la circulation locale, la Métropole équippa de feux tricolores le carrefour RD50 / Route de Chaponost / Route de la Libération. De plus, la réalisation des travaux d'élargissement de l'Yzeron nécessite la neutralisation de 2 des 4 voies de la RD342. Ceci impose également une adaptation des carrefours à feux existants RD342/ Avenue Limburg (déplacement des mâts et adaptation de la programmation) qui sera réalisée par les services de la Métropole.

L'occupation du bien mis à disposition intervenant pour la réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques de l'Yzeron qui bénéficient gratuitement à tous, l'occupation est consentie à titre gratuit par la Métropole de Lyon.

La mise en œuvre de clous pour la réalisation du mur de soutènement de la RD342 donnera lieu à une permission de voirie sur le tréfonds concerné, accordée à titre gracieux par le Grand Lyon.

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera réalisé entre le SAGYRC et le Grand Lyon. Il portera notamment sur l'ensemble des ouvrages existants dans le périmètre du bien mis à disposition par la convention et qui devront demeurer dans le même état à la sortie des lieux. Cela concerne :

- les ouvrages d'art de Pont Rouge et de Limbourg ;
- le collecteur assainissement rive gauche coté Pont Rouge ;
- les ouvrages existant à la date d'entrée en vigueur de la convention. Concernant les derniers ouvrages créés par la direction de l'eau de la Métropole de Lyon, l'état initial sera fourni (notamment passages caméras).

- Une convention d'indemnisation en nature

La nécessaire démolition des ouvrages appartenant à la Métropole crée un droit à indemnisation pour la Métropole. De façon à éviter les flux financiers entre le SAGYRC et la Métropole et pour permettre la réalisation du projet d'élargissement de l'Yzeron dans les meilleures conditions opérationnelles, le SAGYRC et la Métropole ont choisi d'adopter une convention d'indemnisation en nature portant réalisation de travaux publics.

Cette convention vaut autorisation, accordée au SAGYRC, de démolir les ouvrages appartenant à la Métropole, et stipule que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de reconstruction des ouvrages métropolitains seront pris en charge par le SAGYRC. Notamment, la convention mentionne les caractéristiques fonctionnelles des ouvrages en cause (passerelle de Montray, collecteur d'assainissement, etc.).

La convention décrit ensuite les modalités d'association de la Métropole aux différentes étapes du projet, tant dans la phase d'études que dans la phase d'exécution et de réception des travaux.

Au terme des travaux, les ouvrages reconstruits par le SAGYRC seront remis à la Métropole. Les marchés de travaux conclus par le SAGYRC stipuleront la transmission des garanties relatives aux ouvrages au profit de la Métropole.

Le terme de la convention intervient avec la remise des ouvrages reconstruits à la Métropole. Celle-ci entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont alors de la responsabilité de la Métropole.

Une délimitation du foncier sera mise en œuvre au terme des travaux. Elle interviendra à l'initiative et aux frais du SAGYRC. Au terme de cette délimitation, seront mises en œuvre en tant que de besoin :

- des permissions de voirie (il est d'ores et déjà convenu que la mise en œuvre des clous des murs de soutènement donnera lieu à une permission de voirie sur le tréfonds concerné délivrée à titre gratuit),
- des rétrocessions foncières.

Le cas échéant, des conventions de gestion seront adoptées.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'approuver** la convention d'occupation temporaire ainsi que la convention d'indemnisation en nature entre le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et la Métropole de Lyon.

ARTICLE 2 : **D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer les dites conventions et toutes pièces se rapportant à l'opération.

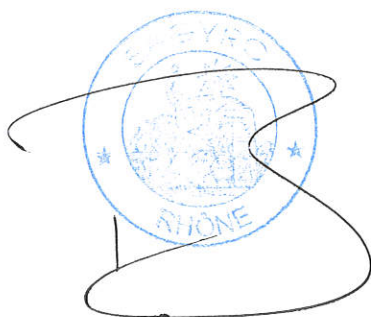
ARTICLE 3 : **De Dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget syndical – opération n°16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **19 DEC. 2017**
et de la publication le **19 DEC. 2017**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

